



**ARRÊTÉ DU MAIRE N°13-2026 ANNULE ET REMPLACE LE N°12-2026
TERRAIN DE FOOT IMPRATICABLE**

Madame le Maire de la Commune de SAINT OUEN DE THOUBERVILLE

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants, concernant les pouvoirs de police du Maire,
Considérant les conditions climatiques, il convient de réglementer et d'interdire du vendredi 20 février 2026 au 01 mars 2026 inclus l'utilisation des terrains de football.

- ARRETE -

Article 1 : Les terrains de football seront interdits à la pratique du football du vendredi 20 février 2026 au 01 mars 2026 inclus.

Article 2 : La signalisation nécessaire à cette interdiction sera mise en place par le club de football de St Ouen de Thouberville.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président du Club de football de St Ouen de Thouberville
- Monsieur le Président du District Fluvial
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Routot

Fait à Saint-Ouen de Thouberville,
Le 20 février 2026
Madame Le Maire,


Sandrine MENNITI 

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr
Publié sur le site internet de la commune le